



# Préambule

Bonjour,

Les propositions de modification des articles 25 et 26 des Règlements généraux du District qui seront présentées au vote des clubs en assemblée générale le vendredi 30 juin 2023 à Soyaux répond à la volonté de **simplifier nos procédures et de faciliter la vie des clubs.**

Ce projet a été **présenté lors des réunions d'échanges avec les clubs** les 2, 10, et 22 mai.

Vous trouverez **dans ce dossier une synthèse des réflexions et des propositions.**

Nous restons d'ici le 30 juin à **vos disposition pour répondre à vos questions, notamment Jean-François Selle Secrétaire général (06.34.67.21.41).**

Le Comité de direction du District

# Article 25 : Terrains impraticables

## 1 - Procédure intempéries



*Synthèse des réunions d'échanges avec les clubs (mai 2023)*

# *Les principales difficultés*



- Procédure lourde et mal connue,
- Système d'inversion des matchs pas équitable,
- Mail mal orienté,
- Fiche intempérie rarement jointe au mail,
- Difficultés pour récupérer l'arrêté municipal,
- Délai de prévenance souvent limite.



**AGE**

Assemblée  
générale  
extraordinaire

# Les objectifs

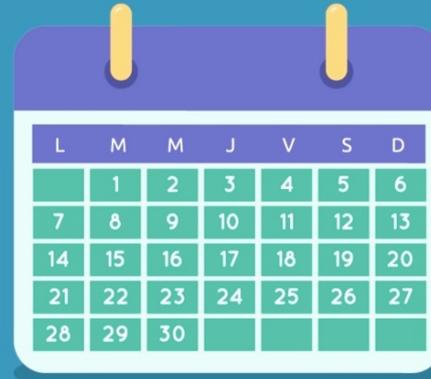


- **Simplifier,**
- **Augmenter le délai de prévenance (respect pour les équipes et les officiels amenées à se déplacer d'un délai de prévenance suffisant,**
- **Plus de réactivité et d'interactivité dans les délais de traitement des demandes.**
- **(Ré)-utiliser les officiels sur des rencontres non couvertes,**

***NB : Aucun changement pour les coupes (l'inversion reste automatique)***

# Propositions

2 procédures





## *1er cas de figure*

**DÉCLARATION AVANT  
LE VENDREDI 15H00**

**Aucun changement →  
traitement intégral par le  
secrétariat (report sans date).**



## 2<sup>ème</sup> cas de figure

Pour le club recevant qui déclare un « arrêté municipal » → **2 obligations** :

1° **appel téléphonique** au(x) club(x) adverses(s),

2° **faire mail avec l'arrêté municipal en copie + la fiche intempérie :**

- au(x) club(s) adverse(s)
- au secrétariat District (adresse habituelle [district@foot16.fff.fr](mailto:district@foot16.fff.fr))
- aux officiels (Boîte mail type Gmail ([cdacharente@gmail.com](mailto:cdacharente@gmail.com)))

**DÉCLARATION APRÈS  
LE VENDREDI 15H00**



# Modalités pour les intempéries

- L'arrêté municipal doit être **transmis avant 10h** le samedi comme le dimanche,
- Les équipes et officiels amenés à se déplacer verront leurs frais respectifs (0.446 € le km) **débités au club recevant** n'ayant pas respecté les délais de prévenance,
- En cas **d'impraticabilité de dernière minute**, les officiels jugeront sur place la tenue ou non de la rencontre,
- **Aucune mise à jour des différents reports** sur le site durant le week-end,
- **Dès le lundi matin, traitement de tous les dossiers du week-end** et mise à jour des rencontres sur le site ou transfert à la commission SRL pour décision en cas de manquement à la procédure,
- **Le jeudi suivant, les commissions (séniors, jeunes et féminines) étudient et fixent** les dates de report des rencontres concernées (inscription au PV) pour une mise à jour sur le site le lendemain matin.

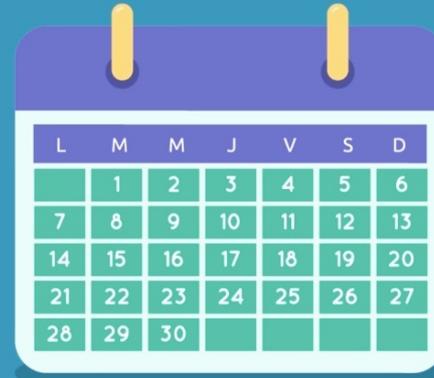
# Article 26 : Forfaits



*Synthèse des réunions d'échanges avec les clubs (mai 2023)*

# Propositions

Les 2 mêmes procédures  
que pour les intempéries





## *2 cas de figure*

**Du lundi jusqu'au  
vendredi 15h**

→ aucun  
changement :  
traitement intégral  
par le secrétariat

**A compter du  
vendredi 15h**

→ 2 obligations pour le  
club qui déclare un  
forfait :

- 1 - appel téléphonique
- 2 - faire un mail



# Modalités pour les Forfaits

- Le forfait doit être **transmis avant 10h** le samedi comme le dimanche,
- Les équipes et officiels amenés à se déplacer verront leurs frais respectifs (0.446 € le km) **débités au club** n'ayant pas respecté les délais de prévenance,
- **Aucune mise à jour des différents forfaits** sur le site durant le week-end,
- **Dès le lundi matin, traitement de tous les dossiers du week-end** et mise à jour des rencontres sur le site ou transfert à la commission SRL pour décision en cas de manquement à la procédure,
- **Le jeudi suivant, les commissions (séniors, jeunes et féminines) étudient et inscrivent les forfaits au PV.**